

Arrêté numéro : 9-01-2014

**ARRÊTÉ DU VILLAGE DE POINTE-VERTE RELATIF AU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 28(1) de la **Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c. M-22** et ses modifications, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit.

1. L'arrêté intitulé : BY-LAW NO. 9 TO REPLACE BY-LAW NO. 1 A BY-LAW TO DETERMINE THE NUMBER OF COUNCILLORS est abrogé.
2. L'article 1 de l'ARRÊTÉ NO. 40-05-2014 ARRÊTÉ DU VILLAGE DE POINTE-VERTE CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LES INDEMNITÉS À VERSER AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS est abrogé.
3. Le conseil municipal du Village de Pointe-Verte se compose :
 - a. d'un maire, et;
 - b. de 4 conseillers
4. l'article 3 de cet arrêté sera applicable lors de la prochaine élection quadriennale municipale ou au moment immédiat ou un poste de conseiller devient vacant au conseil municipal si cela se produit avant la prochaine élection quadriennale municipale.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 25 août 2014

LECTURE INTÉGRALE : 29 septembre 2014

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 29 septembre 2014

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : 29 septembre 2014

ADOPTION : 29 septembre 2014

Normand Doiron
Maire-adjoint

Vincent Poirier,
Secrétaire